RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES



Direction Générale des Services

Direction de l'Education et de la Jeunesse

2018-CP-6598

DEJ-Service Prospective et Modernisation

Affaire suivie par : Anne-Carine Paillas

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 octobre 2018

POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA RESTAURATION

Le présent rapport a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la restauration dans les demipensions des collèges du département et d'adapter le règlement départemental de la restauration aux nouvelles modalités de gestion de la restauration dans les collèges à partir du 1^{er} janvier 2019.

La responsabilité de mise en œuvre de la restauration des collégiens incombe au Département conformément à l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales. Par délibération du 22 décembre 2017, le Département a confié la gestion des demi-pensions du Département à une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dont il a fixé les modalités de fonctionnement et désigné le coactionnaire par délibération du 28 septembre 2018.

Dans ce contexte, il convient d'adapter le règlement départemental de la restauration aux nouvelles modalités de gestion et de facturation des demi-pensions des Yvelines.

L'objectif de ce règlement est de préciser aux familles et aux commensaux les règles de bon usage des demipensions, dont le Département a la responsabilité, au sein des collèges.

Le règlement précise notamment :

- Les conditions d'accès aux restaurants scolaires
- Les modalités d'inscription et de calcul des tarifs pour les collégiens et les commensaux
- Les règles de fréquentation et d'annulation des repas en lien avec le collège
- Les modalités de paiement et de gestion des impayés de restauration
- Les règles de discipline

Pour assurer sa cohérence avec le fonctionnement des établissements, ce règlement a été construit avec le concours de représentants des collèges du département, chefs d'établissement et gestionnaires.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

2018-CP-6598: 1/1